



LE PRADET

REPUBLIQUE FRANÇAISE – Ville de Le Pradet

2024/003  
Accusé de réception en préfecture  
083-218300986-20240116-2024-03-AO-CC  
Date de transmission : 16/01/2024  
Date de réception préfecture : 16/01/2024

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**  
**24-DEC-DGS-003**

**DECISION DU MAIRE PORTANT ATTRIBUTION DU  
MARCHÉ DE FOURNITURE D'ÉPI ET ARTICLES CHAUSSANTS POUR LES  
PERSONNELS DES SERVICES TECHNIQUES - MARCHÉ N°2024-03 AO**

**Le Maire de la Commune du Pradet,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,  
**VU** la délibération du Conseil Municipal n°22-DCM-DGS-066 du 04 juillet 2022 donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire du Pradet, Hervé STASSINOS,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°23-DCM-DGS-087 du 18 décembre 2023 portant sur l'extension de l'adhésion au Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD),

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°23-DCM-DGS-088 du 18 décembre 2023 portant sur l'élection des délégués titulaires et suppléants au Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD).

**DECIDE**

**Article 1 :** le marché cité en objet est attribué à la société **LEGALLAIS SAS** pour la période allant de sa notification jusqu'au 31 décembre 2025.

**Article 2 :** Madame La Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet du Var et publiée sur le site de la ville.

Communication de cette décision sera donnée au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait au Pradet, le 10 janvier 2024

**Le Maire,  
Hervé STASSINOS**



**CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE**

**LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).
  - Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
- Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.